



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

COVER-STAR – Nettoyant de bâches
Numero d'article: 200031330

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Corr. 1A: H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Hydroxyde de sodium

Alcool tridécylique éthoxylée

acide éther carboxylique d'alkyle

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards / vapeurs / aérosols.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

UFI:

3MW9-4W07-Q10Y-3KWC

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

5 - <15% agents de surface non ioniques

< 5% polycarboxylates

< 5% phosphonates

< 5% agents de surface anioniques

< 5% agents de surface amphotères

parfums

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
5 - <10	Hydroxyde de sodium
	CAS: 1310-73-2, EINECS/ELINCS: 215-185-5, EU-INDEX: 011-002-00-6, Reg-No.: 01-2119457892-27-XXXX
	GHS/CLP: Met. Corr. 1: H290 - Skin Corr. 1A: H314
2,5 - <10	Alcool tridécylrique éthoxylée
	CAS: 69011-36-5, EINECS/ELINCS: 500-241-6
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318
1 - <2,5	acide éther carboxylique d'alkyle
	CAS: 53563-70-5
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318
1 - <2,5	p-cumènesulfonate de sodium
	CAS: 15763-76-5, EINECS/ELINCS: 239-854-6, Reg-No.: 01-2119489411-37-XXXX
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
1 - <2,5	Alkylpolyglycoside
	CAS: 110615-47-9, Reg-No.: 01-2119489418-23-XXXX
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Skin Irrit. 2: H315

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies difficiles à cicatriser.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés
Oxyde d'azote (NOx).
Vapeurs/gaz irritants.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol résistant aux lessives alcalines.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas stocker avec des acides.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
Hydroxyde de sodium
CAS: 1310-73-2, EINECS/ELINCS: 215-185-5, EU-INDEX: 011-002-00-6, Reg-No.: 01-2119457892-27-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m ³ , M

DNEL

Substance
Alkylpolyglycoside, CAS: 110615-47-9
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 420 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 595000 mg/kg.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 35,7 mg/kg.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 357000 mg/kg.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 124 mg/m ³ .
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 26,9 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 136,25 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 3,8 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 68,1 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 6,6 mg/m ³ .

PNEC

Substance
Alkylpolyglycoside, CAS: 110615-47-9
Ingestion (alimentaire), 111,11 mg/kg.
soildu sol, 0,654 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 0,065 mg/kg sediment dw.
sédiment (eau douce), 1,516 mg/kg sediment dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 5000 mg/l.
Eau de mer, 0,018 mg/L.
Eau douce, 0,176 mg/L.
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
soildu sol, 0,037 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 0,086 mg/kg.
sédiment (eau douce), 0,862 mg/kg.
Eau de mer, 0,023 mg/L.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L.
Eau douce, 0,23 mg/L.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux bases (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre AB. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	jaune
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	12,3 (10 g/l); 20°C
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	> 100
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/ml]	1,17
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	complètement miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun



SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Corrosif pour les métaux.

Réagit au contact des métaux légers.

Réagit au contact des acides forts.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.
Substance
Alkylpolyglycoside, CAS: 110615-47-9
LD50, dermique, lapin: > 2000 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, rat: > 2000 mg/kg (84/449/EEC B1).
Alcool tridécylique éthoxylée, CAS: 69011-36-5
LD50, oral, rat: > 300 - 2000 mg/kg.
LD50, dermique, rat: > 2000 mg/kg.
NOAEL, dermique, rat: > 250 mg/kg.
NOAEL, oral, rat: > 50 mg/kg.
NOAEL, rat: > 250 mg/kg.
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
LD50, dermique, lapin: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, rat: > 2000 mg/kg OECD 401.
NOAEL, oral, 763-3534 mg/kg/90d (OECD 408).
NOAEL, dermique, > 440 mg/kg/90d (OECD 411).
NOAEL, oral, rat: > 936 mg/kg.
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
LD50, oral, rat: 2000 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit provoque des brûlures.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit provoque des brûlures.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Toxicité sur la reproduction	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Cancérogénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Alcool tridécyclique éthoxylée, CAS: 69011-36-5
LC50, (96h), Cyprinus carpio: > 1 - 10 mg/l (OECD 203).
EC50, Bacteria: 140 mg/l.
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: > 1 - 10 mg/l (OECD 201).
EC50, (48h), Daphnia magna: > 1 - 10 mg/l (OECD 202).
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
LC50, (96h), Cyprinus carpio: > 100 mg/l OECD 203.
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: > 100 mg/l OECD 201.
EC50, (48h), Daphnia magna: > 100 mg/l OECD 202.
NOEC, (96h), Algae: 31 mg/l EPA OPPTS.
ErC50, (3h), Bacteria: > 1000 mg/l OECD 209.
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
LC50, (48h), poisson: 35 - 189 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration

Le produit est une lessive alcaline. Avant introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.
AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue.

Biodégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 060204*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 1719

Transport fluvial (ADN) 1719

Transport maritime selon IMDG 1719

Transport aérien selon IATA 1719

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, NSA (Natriumhydroxid)

- Code de classification C5

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (E)

Transport fluvial (ADN) LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, NSA (Natriumhydroxid)

- Code de classification C5

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Caustic alkali liquid, n.o.s. (Sodium hydroxide, solution)

- EMS F-A, S-B

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA Caustic alkali liquid, n.o.s. (Sodium hydroxide, solution)

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 8

Transport fluvial (ADN) 8

Transport maritime selon IMDG 8

Transport aérien selon IATA 8

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID II

Transport fluvial (ADN) II

Transport maritime selon IMDG II

Transport aérien selon IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2015/830; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2020)

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

- **VOC (2010/75/CE)** 0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EL50 = Median effective loading
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 EmS = Emergency Schedules
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 LL50 = Median lethal loading
 LQ = Limited Quantities
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Skin Corr. 1A: H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)
 Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
 Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux. (D'après les données d'essais)

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: acide éther carboxylique d'alkyle
 SECTION 2 ajouté: Alcool tridécylique éthoxylée
 SECTION 3 ajouté: acide éther carboxylique d'alkyle
 SECTION 3 supprimé: Sel d'Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl) de trisodium
 SECTION 2 ajouté: Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).
 SECTION 8 ajouté: En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.



Copyright: Chemiebüro®